

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale des Comptes
de Franche Comté
BP 143
25 014 BESANCON Cedex

Poligny, le 7 Juin 2006

Monsieur le Président,

Par courrier du 5 Mai reçu le Samedi 6 Mai 2006 dont j'ai pu prendre connaissance à partir du 9, vous m'adressez le rapport définitif de la Chambre portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Poligny pour les exercices 1999 à 2005.

Conformément aux articles L241-11 et R241-16 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après de ma réponse écrite qui restera annexée au rapport d'observations.

Ce rapport comporte, outre des observations de présentation liminaire, 4 parties relatives à l'analyse financière de la collectivité pour la première, et à 3 opérations spécifiques pour le surplus ;

Mes observations porteront essentiellement sur l'analyse financière, qui présente à l'évidence une importance prospective pour la collectivité, les autres chapitres étant plus de l'ordre rétrospectif sans mettre, naturellement, en évidence de faute grave ou même de malversations à la charge de la collectivité et de ses gestionnaires successifs.

A/ L'analyse financière

Il convient tout d'abord d'observer que la période de contrôle se situe « à cheval » sur deux mandats municipaux successifs assumées par des équipes différentes.

Or, bien évidemment la logique de gestion veut qu'un programme municipal soit fixé sur une durée de mandat de façon telle que seule la situation au début et au terme du mandat permet d'avoir une vision complète de l'évolution des finances municipales.

Dans le cas de POLIGNY, l'analyse de la situation en 1999, 2000, 2001 ne rend compte qu'imparfaitement de cette évolution depuis 1995 date de l'ouverture du mandat achevé en 2001. De même les opérations menées sous mon mandat l'ont été dans la perspective de comptes à rendre en 2007 ou même, éventuellement, 2008 !

Il est possible à cet égard de considérer que l'année 2001 n'a généré aucune grosse dépenses nouvelle en investissement et qu'elle a seulement permis de faire face aux engagements antérieurs, tandis que la situation particulière de la ville (annulation des élections de 2001, nouvelle élection en avril 2002) n'a amené de grosses dépenses d'investissement (travaux de

réfection de la rue du collège) qu' à partir de la fin de cette année de sorte qu'aucun emprunt n'a été levé en 2002 comme le souligne le rapport.

Le contrôle porte donc sur deux années pleines, au cours desquelles ont été financées des opérations importantes (la rue du collège précitée, des travaux de voirie dans les rues Pasteur, de Boussières et de la glacière, travaux importants sur la station d'épuration, ainsi bien entendu que le complexe sportif). L'ensemble de ces opérations s'est traduit par des recettes importantes au titre du Fonds de compensation de la TVA qui ne sont prises en compte de façon sensible qu'à partir du budget 2005, notamment pour le complexe sportif.

Le rapport considère que ces opérations d'investissement, liées à l'analyse de la raréfaction des recettes de la commune entraînent une réduction importante de la liberté de manœuvre et de la capacité d'investissement à venir.

Cet avis est fondé d'abord sur l'incidence du choix de la taxe professionnelle unique par la communauté de communes de Grimont, à dater du 1^{er} Janvier 2005 qui réduit la possibilité d'évolution dynamique de la fiscalité locale. Il n'est pas contestable que cette question doit se poser dans une perspective d'évolution à venir dans les années ultérieures, liée aux transferts de compétences nouvelles à la communauté, susceptibles de diminuer les charges de fonctionnement municipal dans le but de satisfaire l'intérêt communautaire sans en faire supporter la charge par la seule ville de Poligny.

Toutefois, la Chambre observe que les recettes fiscales communales constituées par la fiscalité des ménages sont peu évolutives, alors que la mobilisation du potentiel fiscal sur la taxe professionnelle serait insuffisante, en tous cas inférieure à la moyenne nationale et régionale.

Cette dernière observation amène à souligner que cette situation de « sous mobilisation du potentiel fiscal » ne date ni de 2001 ni même de 1995, et qu'une évolution hasardeuse de la fiscalité des entreprises, outre qu'elle ne serait guère compatible avec la volonté nationale affichée de réduction des charges, serait contraire à l'objectif de développement économique qui constitue un objectif premier.

Il est également nécessaire de souligner la difficulté particulière à laquelle a été confrontée la collectivité depuis la « tempête » de 1999 qui a considérablement réduit la recette escomptée de la forêt communale, dans une proportion moyenne supérieure à 50 %, qui a amené la souscription en 2001 d'un emprunt de 114336 €, certes à taux bonifié.

Il apparaît néanmoins à la lecture du rapport que la ville s'attache à maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement, avec succès pour ce qui concerne les charges de personnel, et moins de résultat pour ce qui est des charges liées à des éléments extérieurs non maîtrisables (coût de l'énergie, éléments météorologiques...), enfin avec une volonté de soutien aux activités locales pour les subventions. Également une politique active a été menée pour améliorer les recettes de fonctionnement liées aux locations immobilières, et surtout diminuer les charges liées aux mêmes locations avec la résiliation du bail de l'immeuble « les PINSONS » appartenant à l'OPAC du Jura.

Enfin il faut souligner que les analyses faites à partir de « ratios statistiques » de « strates de populations » sont éminemment perverses au regard de situations qui ne sont pas comparables ni transposables d'une commune à l'autre : il est bien évident qu'une commune comme POLIGNY supporte des charges de centralité que n'a pas à supporter une commune de même population située dans une agglomération urbaine.

De même ne faut-il pas négliger le poids pour la collectivité de la présence d'établissements comme le lycée Friant et l'ENIL, qui constituent certes des éléments essentiels de la vie locale, mais amènent en résidence une forte population « étudiante » de passage nécessitant des équipements publics.

Mais l'essentiel réside dans le fait, comme je l'ai indiqué plus haut, qu'une analyse plus fine nécessite que soient prises intégralement en compte des données issues du CA 2005, voir des possibilités d'évolution en 2006, même 2007, sur la base des orientations de gestion données depuis le début du mandat.

A cet égard il faut indiquer que le CA 2005, soumis au vote de l'assemblée municipale dans quelques jours, laisse apparaître un résultat de fonctionnement de 819 K€ pour un besoin de financement de 779 K€, avec donc un solde excédentaire.

Ce résultat est rendu possible, outre les éléments rappelés précédemment, par une volonté très nette de désendettement. C'est ainsi que le rapport a déjà souligné que la commune s'était engagée dans une politique de renégociation d'emprunts qui se poursuit en 2006 : le budget de

cette année prévoit un remboursement en capital et une renégociation des annuités permettant d'arriver au 31 Décembre à un ratio d'endettement de 1,35, inférieur à celui constaté par la Trésorerie Générale du Jura en 2002, qui portant sur les années 99-2000 et 2001 retenait un ratio de 1,39 après avoir relevé que « la commune ayant contracté des emprunts au cours de chacune des trois dernières années, l'encours de dette a fortement augmenté entre 99 et 2001 »....

Il en résulte que la ville de Poligny, qui a mené entre 2001 et 2006 des opérations d'investissement importantes a su néanmoins conserver une situation financière constante. Bien entendu, pour l'avenir comme il a été dit, cette politique devra être maintenue dans le cadre d'une politique de coopération intercommunale bien comprise, mais en tenant compte des capacités de financement des partenaires que sont l'Etat et les collectivités départementale et régionale.

B/ Examen des dossiers analysés par le rapport

Le Réseau câblé de télévision locale :

Il s'agit là d'un choix politique s'inscrivant dans les tendances contemporaines sur les nouvelles technologies, et la volonté de développer une source nouvelle d'information. La création de ce réseau est antérieure à 2001, et les investissements réalisés ultérieurement ont visé à améliorer le service, pour augmenter le nombre d'abonnés. Il n'est pas douteux qu'il soit de l'intérêt général de poursuivre ce dernier objectif, dans la limite bien sûr des capacités technologiques permettant de couvrir le plus vaste territoire.

La présentation comptable qui en est faite me semble toutefois inadéquate, pour deux raisons :

Tout d'abord il faut rappeler que l'affectation à ce service de la charge salariale de l'agent qui en assure le fonctionnement ne peut être totale, car il assume d'autres missions au service de la collectivité dans une proportion différente de celle retenue par le rapport.

En second lieu il ne semble pas que le chiffre donné par le rapport de coût total (108398,67 €, page 17) corresponde à une dépense annuelle moyenne de 35000 € sur les 6 années prises en compte, mais seulement de 18000 €, ce qui relativise l'observation.

Le Complexe sportif

La réalisation de ce programme est qualifiée « d'objectif ambitieux ». Ce qualificatif peut être accepté, car il traduit une volonté politique claire de créer un équipement collectif dont l'utilité se révélera de plus en plus au fil des années à venir, caractérisée par la nécessité de répondre au besoin exprimé par les footballeurs locaux, dont les installations n'étaient plus satisfaisantes, et de créer un équipement totalement inexistant afin de développer les pratiques de l'athlétisme, non seulement sur le territoire de la ville de Poligny, mais en faisant de cette dernière un pôle d'accueil pour cette discipline, dans un rayon plus large. C'est ce qui commence à se ressentir, même si, bien évidemment il faudra quelques années pour mesurer le succès de cette démarche.

Les observations formulées sur la charge de fonctionnement ont, naturellement, retenu l'attention de la ville, et un poste à temps complet a été créé au 1^{er} Décembre 2005, sur missions de gardiennage et entretien spécifique. Il a été pourvu sur dispositif des emplois aidés dont le coût résiduel pour la commune est de 3 300 €/an. Partie des tâches d'entretien courant est assurée par les personnels des services techniques et espaces verts, sur les dotations horaires annuelles existantes.

Le lotissement communal d'habitation « en boutasse »

Cette opération a retenu particulièrement l'attention du rapport .Il convient de souligner qu'il s'agit d'une opération complexe, menée « à cheval » sur les deux mandats et qui n'a pu dès lors être gérée dans une totale cohérence. Il n'apparaît pas qu'il soit possible de considérer que chaque tranche soit une opération isolée nécessitant une clôture des comptes. En effet, comme il a été dit dans ma réponse aux observations provisoires, des travaux ont été réalisés dans la première tranche, et financée sur cette dernière, qui sont utiles aux tranches suivantes. De même, restent à réaliser, au terme de l'ensemble de l'opération du lotissement « En Boutasse » les revêtements définitifs de type enrobé, les trottoirs, espaces verts, mobilier urbain....

L'exploitation du Cinéma

La situation de ce qu'il est convenu d'appeler le « cinéma-théâtre » est ancienne, puisqu'elle remonte à l'immédiat après guerre.

Depuis 1999 l'actuel exploitant fait « lanterner » la collectivité en laissant miroiter la perspective de la construction par lui, avec aides publiques de l'Etat (Centre national du cinéma) et du conseil régional, d'une nouvelle salle. Cette perspective a amené le Maire et la Préfecture à ne pas précipiter la fermeture de la salle actuelle pour des raisons de sécurité

Si l'intérêt public peut amener à maintenir l'existence d'une telle salle dans une zone rurale, tenant compte au surplus de l'existence d'une forte population « étudiante » comme il a été rappelé, renforcent ainsi l'attractivité de la commune, on ne peut considérer que l'obligation de la collectivité puisse aller au delà de la mise à disposition d'un terrain constructible dans des conditions favorisant la réalisation de l'opération sans mettre en cause l'équilibre financier.

Le conseil municipal a donc délibéré à deux reprises en 2005 et 2006 en fixant à l'exploitant une limite dans le temps pour concrétiser son projet, au delà de laquelle l'exploitation dans les conditions actuelles ne sera plus possible.

La commune n'entend pas pour autant considérer qu'il s'agit pour elle de mettre en œuvre une sorte de service public du cinéma sur son territoire, estimant que l'exploitation d'une telle salle relève de l'initiative privée.

Telles sont les observations et réponses que j'avais à formuler et dont je vous souhaite bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée

Le Maire

Yves Marie LEHMANN,
Conseiller Régional